

Amherst, le 14 novembre 2017

À l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst du 13 novembre 2017, tenue le 14^e jour du mois de novembre 2017, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa

Caroline Champoux

Roger Chayer

Daniel Lampron

Robert Laperrière

Monsieur Ronald Robitaille est absent et son absence est motivée

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint est aussi présent.

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée du 14 novembre 2017

1. Réouverture de la séance
2. Ratification de l'ordre du jour
3. Résolution mandatant le Ministère des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code Municipal
4. Acceptation de la soumission pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt 521-17
5. Adoption du financement par billets du règlement d'emprunt 521-17
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉS 239.11.17 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

De reprendre la séance du 13 novembre 2017 à la suite de son ajournement.
Il est 17h.

Adoptée à la majorité

2 RÉS 240.11.2017 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 241.11.2017 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTÈRE DES

**FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES
SOUSSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Chayer

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 242.11.2017 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION
DE BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 521-17**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6659 %
Montant :	225 000 \$	Date d'émission :	21 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2017, au montant de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 100 \$	2,00000 %	2018	
8 400 \$	2,05000 %	2019	
8 700 \$	2,25000 %	2020	
8 900 \$	2,50000 %	2021	
190 900 \$	2,70000 %		2022

Prix : 98,00300 Coût réel : 3,13319 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLEES

8 100 \$	3,40000 %	2018	
8 400 \$	3,40000 %	2019	
8 700 \$	3,40000 %	2020	
8 900 \$	3,40000 %	2021	
190 900 \$	3,40000 %		2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,40000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 100 \$	3,42000 %	2018	
8 400 \$	3,42000 %	2019	
8 700 \$	3,42000 %	2020	
8 900 \$	3,42000 %	2021	
190 900 \$	3,42000 %		2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,42000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2017 au montant de 225 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 521-17. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

5 RÉS 243.11.2017 ADOPTION DU FINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 521-17

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 225 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
521-17	225 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 521-17, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	8 100 \$	
2019.	8 400 \$	
2020.	8 700 \$	
2021.	8 900 \$	
2022.	9 300 \$	(à payer en 2022)
2022.	181 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 521-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à la majorité

7 **RÉS 244.11.2017** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

Que la séance soit levée.

Il est 17h20

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
Secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Jean-Guy Galipeau
Maire